Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 011-251101549-20261008-CS_DELIB51_2_26-DE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU SMMAR EPTB AUDE
9 juillet 2026

Nombre de délégués en exercice : 50
Nombre de délégués présents ou représentés : 31
Date de convocation du Comité : 01 juillet 2026

Délégués titulaires présents :

Département de l'Aude : M. Daniel DEDIES ;
SMAH Haute Vallée de l'Aude : M Jean Régis GUICHOU ; M. Pierre BARDIES ; M. Didier BUXEDA
SIAH Fresquel : M. François DEMANGEOT ; M. Philippe FAU ; Mme Céline MEINIER ; M. Dominique GUIRAUD
SM Aude Centre : M. Christian MAGRO ; Mme Bernadette SIRE ; M. Dominique COMBE
SB Orbieu Jourres : Mme Marilyse RIVIERE ; Mme Christine LATORE ; M. Xavier BEDOS ; Mme Eliette CABROL
SM du Delta de l'Aude : M. Jean Louis RIO
SB de la Berre et du Rieu : M. Michel JAMMES ; M. Alain IZARD ; André CONTRERAS ; M. Bruno ZUBIETA
Carcassonne Agglo : Mme Jeannine GARINO ; M. Jacques FABRE ; M. Eric MÉNASSI ; M. Roland COMBETTE ; M. Alain MARTY ; M. Christian BELONDRADE
Communauté de Communes du Minervois au Caroux : Mme Sylvie MIQUEL
Communauté de communes Région Lézignanaise Corbières Minervois : M. Serge MARRET ; M. Jean Claude MONTLAUR ; M. Daniel SPAGNI
Le Grand Narbonne : Mme Marie Christine THERON-CHET ;

Invités :
M. AVERSENQ Jean Marie, Directeur Général des Services du SMMAR EPTB AUDE
Mme MARTINEZ Isabelle, Directrice des Ressources et Moyens
M. CLUZEL Philippe directeur ; direction Stratégie et Ressource en Eau
M. PIEDRA Raphaël, Adjoint à la mairie de Trèbes
M. TEXIER Bruno, délégué suppléant Berre et Rieu

Excusés :

Mme SANDRAGNE Hélène, Présidente du CD1, M. BARO Hervé, Mme MATEILLE Séverine, Mme VERGNES Magali, M. GINIES Alain, M. GALINIE Lionel ; M. GUICHOU Jean Régis, Mme

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 011-251101549-20261008-CS_DELIB51_2_26-DE

GLEIZE Marie José, M. SCHMITH Patrick, M DURAND Pierre, M. DAURAT Thierry, Mme PONS PELOFY Sophie, M. CARBONNEL Jean Louis.

La séance du Comité Syndical est ouverte à 14h30.

Le Président procède à l'appel, soit 31 délégués présents ou représentés sur 50.
Le quorum est atteint, le Comité peut siéger en session ordinaire.

Mme Céline MEINIER a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire qu'elle a accepté.

M. le Président remercie le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Aude pour la mise à disposition de la salle Roger Adivèze et remercie son président.

M le Président informe que l'inauguration des premiers travaux de protection contre les inondations, portés par le SMMAR EPTB AUDE sur le Fleuve Aude aura lieu le 29 septembre. L'ensemble des élus du comité syndical recevront prochainement une invitation.

Présentation du Rapport d'Activité 2025 par M Aversenq, Directeur du SMMAR EPTB AUDE, Mme Martinez, Directrice des Ressources et des Moyens et M Cluzel, Directeur de la Stratégie et de la Ressource en Eau.

Pour rappel le rapport d'activité a été distribué lors du comité d'installation et est disponible sur le site internet du SMMAR EPTB AUDE

https://www.smmar.fr/wp-content/uploads/2026/04/2025-RAPPORT-ACTIVITES-V9-LD.pdf

Le Président indique une modification de l'ordre du jour avec l'ajout d'une question :

« Conventions de mise à disposition du personnel des syndicats de la Haute Vallée et d'Aude Centre pour la gestion d'atterrissements sur le fleuve Aude »

Aucune opposition, le point est rajouté à l'ordre du jour.

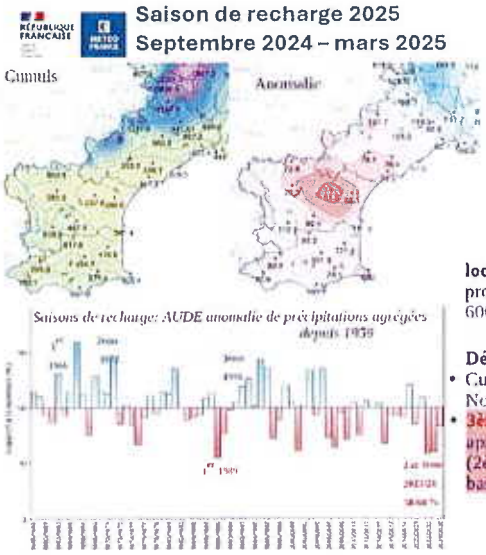
Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 011-251101549-20261008-CS_DELIB51_2_26-DE

POINTS A L'ORDRE DU JOUR

1. Information hydrologie avant la saison estivale

Présentation par M. Philippe Cluzel.

Pluviométrie : rappel saison de recharge 2025 déficitaire



Bilan

- **Cœur du dpt/Corbières : encore très déficitaire de 30-50 %** avec moins de 250 mm.
  Focus Lézignan-Corbières (ouv. 1992) : 238 mm Norm. 464 mm soit 51 % (moitié de la Recharge Normale)
  6ème rang après :
  2024 2002 2016 35 41 %
  2023 2008 47 %
- **Pays de Sault / Lauragais et localement autour de Leucate :** proche Normale 100-110 % avec 500-600 mm côté ouest et 340 mm à Leucate

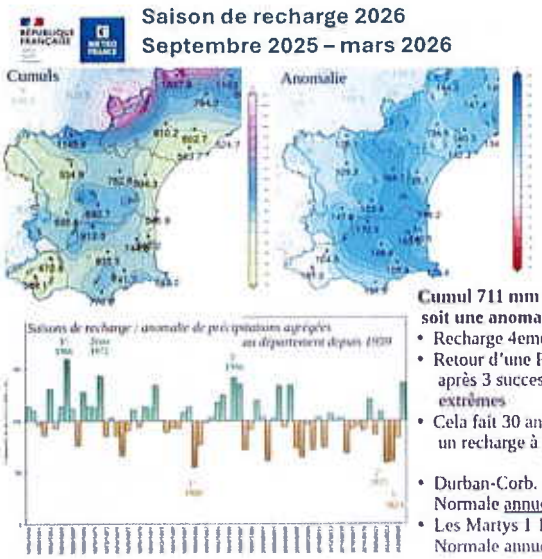
Département Aude agrégé

- Cumul agrégé 427 mm
  Normale 514mm => 83%
- **3ème recharge consécutive déficitaire** après 2 années extrêmes 2023 et 2024 (2ème et 3ème rangs des recharges les + basses)



Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 011-251101549-20261008-CS_DELIB51_2_26-DE

Pluviométrie : une saison de recharge 2026 excédentaire



Recharge globalement bénéficiaire

- **Corbières au Minervois :** 700-900 mm => bénéficiaire de +40-70 % / Normale
- **Narbonnais et Pays de Sault-Lauragais :** 400-600 mm => bénéficiaire de +20-30 % / Normale

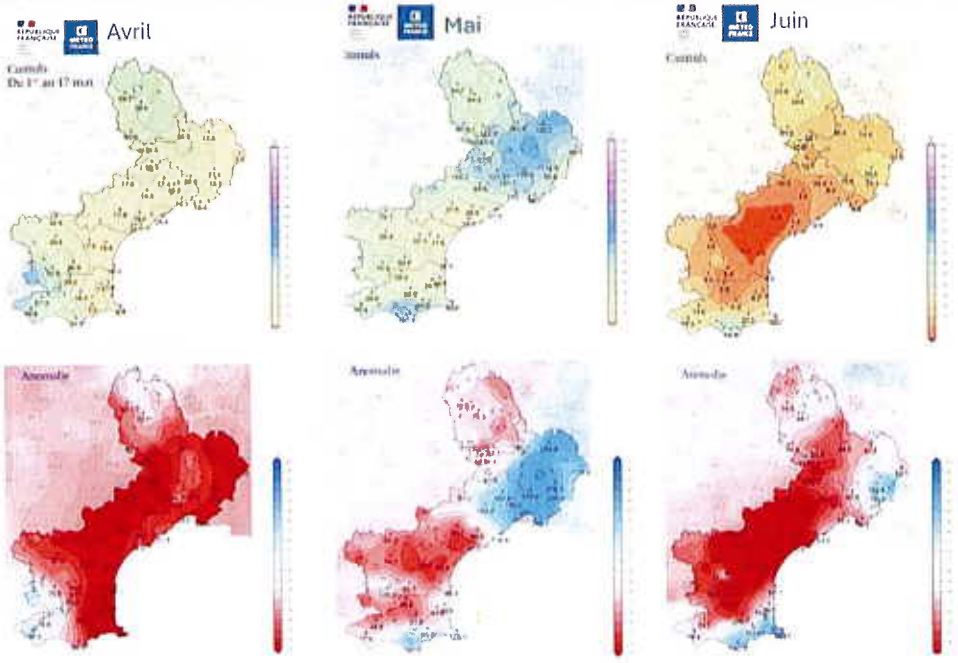
Cumul 711 mm pour Normale de 520 mm soit une anomalie de 137 %

- Recharge 4eme rang après 1966 1972 1996
- Retour d'une Recharge très bénéficiaire après 3 successives très déficitaires dont 2 extrêmes
- Cela fait 30 ans qu'on n'avait pas connu un recharge à plus de 700 mm (1996)

- Durban-Corb. 944 mm 184 % Recharge Normale annuelle 701 mm
- Les Martys 1 145 mm 126 % Recharge Normale annuelle 1366 mm



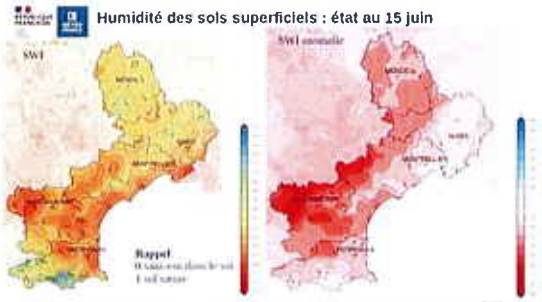
Pluviométrie : une situation déficitaire à partir du mois d'avril



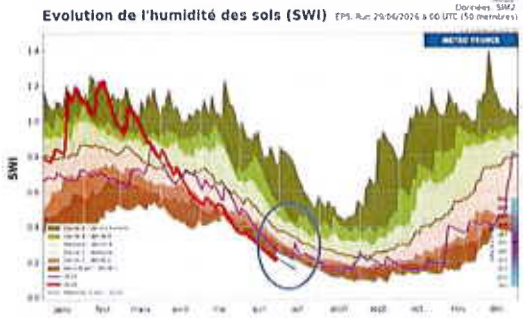


Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 011-251101549-20261008-CS_DELIB51_2_26-DE

Des sols secs à des niveaux records

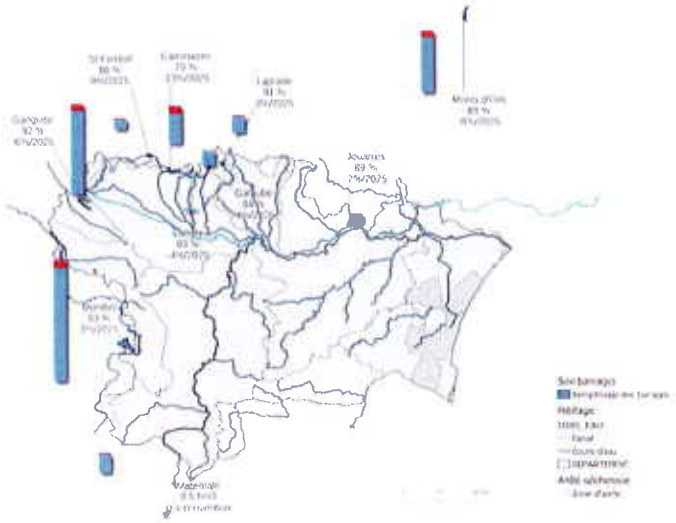


Des sols qui s'assèchent sous l'effet des fortes températures et du déficit de précipitations



Indicateur de sécheresse des sols sous le niveau record enregistré en 1989

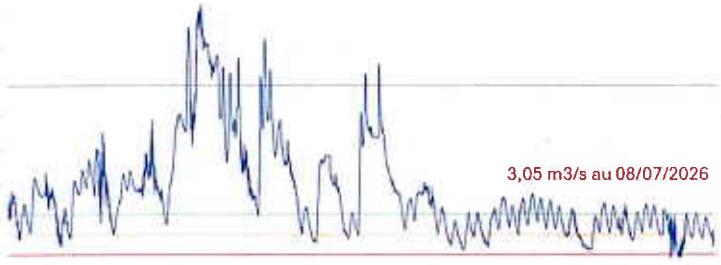
Des niveaux de remplissages des barrages satisfaisants



Les niveaux restent hauts mais les déstockages s'accélèrent.

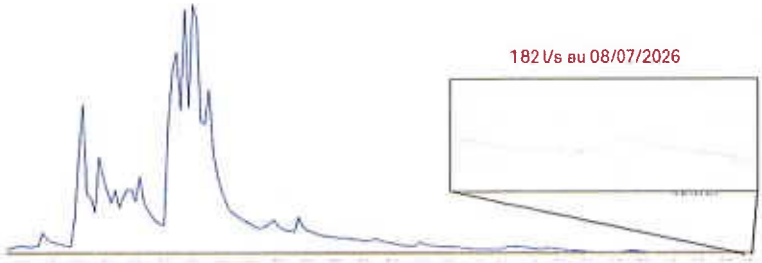
Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 011-251101549-20261008-CS_DELIB51_2_26-DE

Une hydrologie en forte baisse



Aude à Moussan (seuil de Moussoulens) : seuil d'alerte renforcée franchi

Fresquel à Carcassonne (Pont Rouge) : passage sous le seuil de crise



Une hydrologie en forte baisse

Réseau ONDE (Observatoire National des Etiages)



Sur les 53 stations ONDE+ :

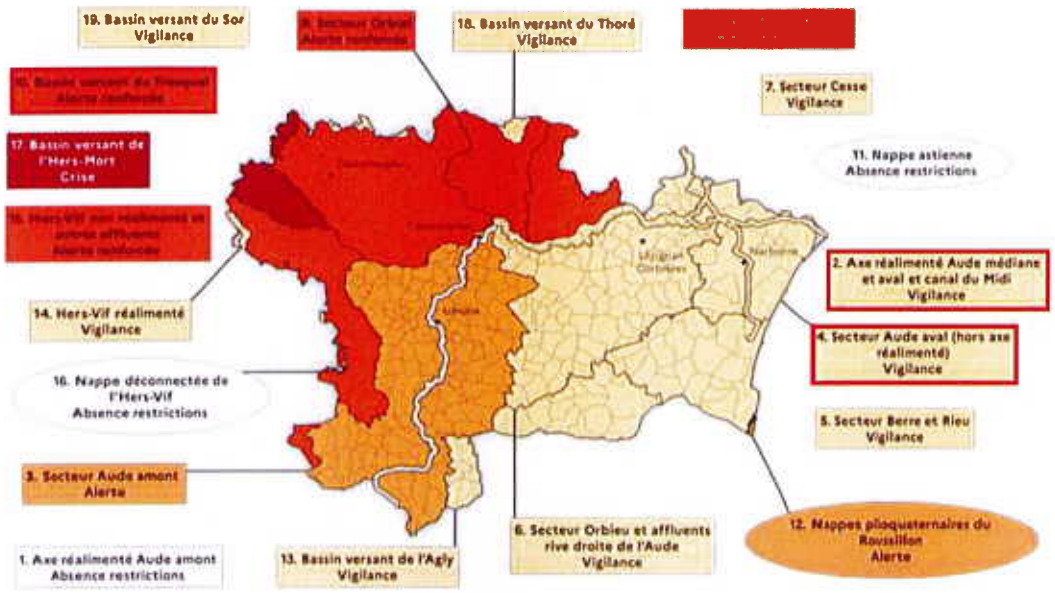
12 écoulements faibles :
- Le Fresquel à Soulatgeais
- Le Tréboul à Castelnaudary
- L'Hers Mort à Fonters-du-Razès
- Le Sou à Bellegarde-du-Razès
- Le Sou à Cambieure
- L'Ambronne à St-Benoit
- Le Blau à Gaja-et-Villedieu
- Le Lauquet à Leuc
- La Lauquette à Villetoute
- La Jourre à Fontcouverte
- Le Ruisseau du Veyret à Montredon-des-Corbières
- La Berre à Villeneuve les Corbières

5 écoulements non visibles :
- L'argent-Double à La Redorte
- La Berre à Portel-des-Corbières
- Le Tarassac à Tuchan
- La Nielle à Fabrezan
- L'Argent-Double à Peyriac-Minervois

7 assecs :
- La Clamoux à Cabrespine
- La Clamoux à Villegly
- Le ruisseau Audié à Ouveillan
- Le Sou à Lagrasse
- La Berre à Villeneuve-les-Corbières
- La Vixiège à Orsans
- Le Blau à Gaja-et-Villedieu

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 011-251101549-20261008-CS_DELIB51_2_26-DE

Des restrictions croissantes sur les usages



Renforcement des restrictions attendu (CGE 09/07/2026)



Depuis le 8 juillet, le seuil d'alerte renforcé a été atteint au seuil de Moussoulens.

Le Comité de Gestion de l'eau se réunit au même moment.

Pour information, le barrage de Puyvalador doit être vidé pour travaux EDF au 17 aout. Jusqu'à cette date, les lâchers seront bénéfiques mais la situation devrait être compliquée à compter du 18 aout.

M Guichou demande un point de situation sur les ouvrages de rétention situés dans la Montagne Noire.

Les barrages de Laprade et des Cammazes sont dédiés à l'eau potable et l'agriculture.

L'ouvrage de la Galaube vient en soutien des Cammazes pour l'Eau potable mais aussi pour VNF.

Le Lac de Saint Ferréol alimente le Canal du Midi. Les lacs de Jouarre et du Lampy sont utilisés par VNF

M Dedies rappelle que sur le barrage des Cammazes il faut faire des réserves interannuelles et ne peut donc pas être utilisé en totalité.

Les seules possibilités de décaissements sont sur les ouvrages EDF et de Laprade.

L'hiver a permis un bon remplissage des ouvrages mais la situation n'est pas favorable.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 011-251101549-20261008-CS_DELIB51_2_26-DE

2. Election du Comité d'Appel d'Offre (CAO)

Vu les statuts du SMMAR EPTB AUDE, acté par arrêté préfectoral n°DCL/BCLIF-2025-115,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/BCLIF-2025-137 actant le transfert par les Etablissements Publics de Coopération intercommunale à fiscalité propre territorialement concernés par la partie domaniale du fleuve Aude au SMMAR EPTB Aude de la compétence optionnelle « Gestion de la partie domaniale du Fleuve Aude »

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, la CAO est composée, du président en tant qu'autorité à signer les marchés publics, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants

Le président ne peut pas se faire représenter par un membre de la CAO (les vice-présidents ayant délégation ne peuvent donc pas être membres de la CAO) ;

Les conditions de mise en place de la CAO du SMMAR fixées lors du Comité Syndical du 23 octobre 2020 : « pour le SMMAR : Les listes de candidats pour l'élection de la commission d'appel d'offres doivent être mentionnées sur la note de synthèse qui est jointe obligatoirement à la convocation pour la réunion à laquelle ce point sera porté à l'ordre du jour ».

CONSIDÉRANT qu'outre le président, il convient de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants en nombre égal soit 5 ;

CONSIDERANT que les membres sont élus :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- au scrutin de liste,
- au scrutin secret sauf accord unanime contraire (art.L2121-21 du CGCT).

Le Président informe qu'il est présenté une seule liste :

Titulaires :
- Marie Christine THERON CHET
- Pierre BARDIES
- Christian MAGRO
- Xavier BELART
- Céline MEINIER

Suppléants :
- Jean Régis GUICHOU
- Marilyse RIVIERE
- Marie Laure BOYER-CORCUFF
- Magali VERGNES
- Christian BELONDRADE

La proposition est soumise au vote de l'assemblée.

A l'unanimité des voix, la proposition est approuvée par l'assemblée.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 011-251101549-20261008-CS_DELIB51_2_26-DE

3. Approbation du règlement intérieur des assemblées

Vu l'article L 2121-8 du CGCT qui impose aux conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus d'adopter un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation

Vu l'article L. 5211-1 du CGCT qui rend applicable cet article aux EPCI et syndicats mixtes dès lors qu'ils comprennent au moins une commune de 1 000 habitants et plus

Considérant le renouvellement électoral de 2026

Considérant le précédent règlement intérieur du SMMAR EPTB Aude

Il est proposé d'approuver ce règlement.

A l'unanimité des voix le règlement intérieur est approuvé.

4. Approbation du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

Le règlement budgétaire et financier est adopté conformément aux articles 1612-30 et à l'article L5217-10-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui dispose « qu'avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, le l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier ».

Il est établi en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur. Il n'a pas vocation à rappeler les dispositions légales et réglementaires, mais est utilisé pour recenser les règles internes de gestion propres au SMMAR EPTB Aude et à clarifier leur mise en pratique par les services.

Le présent règlement budgétaire et financier est valable pour la durée de la mandature et concerne le budget et le budget annexe du SMMAR EPTB Aude. Il pourra évoluer et être complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion internes. Il constitue la base de référence du guide des procédures pour sa partie budgétaire et comptable.

A l'unanimité des voix, le RBF est approuvé.

5. Approbation du Règlement de la commande publique et du Règlement interne de la CAO et commission MAPA

La réglementation applicable aux marchés publics laisse le soin aux acheteurs publics de déterminer leur politique d'achat dans le respect du droit de la commande publique.

Le respect des principes fondamentaux de la réglementation de la commande publique implique que des règles internes soient formalisées dans un règlement intérieur.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 011-251101549-20261008-CS_DELIB51_2_26-DE

Vu les directives européennes portant coordination des procédures de passation des marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Code de la Commande Publique, (CCP)

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2016-483 du 20/04/2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°2016-1691 du 09/12/2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique

Vu les délibérations du Comité Syndical du 30 juin 2026 donnant délégation au Président et au Bureau, et notamment pour la passation et l'exécution des marchés,

Considérant qu'il appartient au SMMAR EPTB AUDE de veiller à l'organisation et à l'harmonisation de ses procédures internes, pour sécuriser le fonctionnement de ses services par des outils communs.

Ce document précise les pratiques d'achat légales et internes, qui s'appliquent au SMMAR EPTB AUDE. Il n'a pas cependant vocation à se substituer aux dispositions légales en vigueur qu'il se contente de rappeler ou de compléter.

Le comité syndical ouï l'exposé, et à l'unanimité des voix, approuve le règlement de de la commande publique, CAO et commission MAPA.

6. Modification du tableau des effectifs

Vu la délibération 20/2026 actant le tableau des effectifs du SMMAR EPTB Aude

Considérant les recrutements et mouvements de personnel en interne
Il apparait nécessaire de préciser et de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

Précision et modification des grades :

- Poste d'animateur SAGE Fresquel et missions GEMA

Poste initialement ouvert en catégories A/B
Suite au recrutement il est proposé de préciser le grade : technicien principal 2eme classe titulaire

- Poste d'animateur SAGE Basse Vallée de l'Aude et missions aménagement

Poste initialement ouvert en catégories A/B
Suite au recrutement il est proposé de préciser le grade : ingénieur titulaire

- Poste de chef de projets GEMAPI HVA/Fresquel

Poste initialement ouvert en catégorie B
Suite au recrutement il est proposé de préciser le grade : technicien principal 1ere classe titulaire

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 011-251101549-20261008-CS_DELIB51_2_26-DE

- Poste de responsable ouvrage

Poste initialement ouvert en catégorie A
Suite au recrutement il est proposé de préciser le grade : ingénieur titulaire

- Poste de technicien de rivières Berre et Rieu

Suite au changement de l'agent, ouverture du poste en catégorie B titulaire / contractuel

- Poste de coordonnateur GEMAPI et planification

Suite au changement de l'agent, ouverture du poste en catégories A/B titulaire / contractuel et ajustement de l'intitulé « Chargé de mission vulnérabilité aléas littoraux »

Modification de postes :
Un poste de chargé(e) de promotion GEMAPI et sensibilisation avait été créée par délibération 20/2026
Les candidatures reçues n'ont pas permis d'attribuer le poste.

Au vu des évolutions et besoins techniques notamment en lien avec la GEMAPI du Fleuve Aude, il est proposé de modifier ce poste en technicien de rivières et ouvrages, Catégorie B, contractuel/titulaire.

A l'unanimité des voix, l'assemblée approuve les modifications du tableau des effectifs présentées ci-dessus.

7. Approbation du tableau d'amortissement des immobilisations

Vu le renouvellement des membres du Comité Syndical du SMMAR EPTB Aude ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations règlementaires, les durées d'amortissement par instruction et type de bien ou catégorie de bien acquis par le SMMAR ;

Considérant que l'amortissement contribue à la sincérité des comptes, qu'il est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource d'autofinancement pour leur renouvellement ; ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement. Il se traduit par une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement et participe ainsi à l'autofinancement.

Sachant que :

- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire au prorata temporis à compter de la date de mise en service du bien (référentiel budgétaire et comptable M57 adopté par délibération n°39 du 11/10/2022);

- Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction).

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 011-251101549-20261008-CS_DELIB51_2_26-DE

Il est proposé de délibérer sur les durées d'amortissement suivantes, selon les catégories suivantes :

➢ **Immobilisations incorporelles :**

Désignation	Nature Comptable M57	Durée proposée
Frais d'études (non suivis de réalisation)	2031	5 ans
Frais de recherches et de développement	2032	7 ans
Logiciels	2051	2 ans
Autres immobilisations incorporelles	2088	7 ans

➢ **Immobilisations corporelles :**

Désignation	Nature comptable M57	Durée proposée
Bâtiments	21311	40 ans
Autre Matériel et outillage technique < 1 000 €	21578	1 an
1 000 € < Autre Matériel et outillage technique < 15 000 €	21578	5 ans
15 000 € < Autre Matériel et outillage technique < 50 000 €	21578	10 ans
Autre Matériel et outillage technique > 50 000 €	21578	20 ans
Autres installations, matériels, outillages techniques (opération GEMAPI)	2158	35 ans
Matériel de transport	217828	7 ans
Matériel informatique, électronique, téléphonie	21838 2185	5 ans
Mobilier, matériel de bureau	21848	5 ans
Autres immobilisations corporelles	2188	5 ans

Seuil des biens de faible valeur : Les biens de faible valeur c'est à dire inférieur ou égale à 500 € s'amortissent sur 1 an	21838 / 2185 / 21848 / 2188	1 an

Le comité syndical ouï l'exposé et à l'unanimité des voix, approuve le tableau d'amortissement des immobilisations présenté ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 011-251101549-20261008-CS_DELIB51_2_26-DE

8. Approbation de la convention AMEK Karst Montagne

Le président informe que cette convention est relative au partage de données issues de stations de mesures sur les bassins versants de la Montagne Noire.

L'AMEK (Association Minervoise d'Etude Karstique) a installé des stations de suivi des hauteurs d'eau, de suivi du niveau des karsts et des stations pluviométriques dans le but d'étudier les relations entre les différentes bandes calcaires de la Montagne Noire.

Le SMMAR, dans le cadre de l'étude de fonctionnement du karst, récupèrera l'ensemble de ces données. En contrepartie, le SMMAR prendra à sa charge le coût d'abonnement et les coûts d'entretien des stations de l'AMEK durant la durée de l'étude, à savoir 6000 €/an

Durée 2 ans renouvelable 1 fois.

La proposition est soumise au vote de l'assemblée et à l'unanimité des voix, elle approuve la convention et autorise le Président à la signer.

9. Informations sur les derniers marchés attribués

MP26-SMMSMM01 : Acquisition de 3 véhicules et reprise de 2 véhicules pour le SMMAR en 2026.

Le marché est divisé en lots comme suit :
-Lot 1 "véhicule utilitaire optimisé" :
Le véhicule sera un utilitaire optimisé pour les terrains difficiles avec un faible kilométrage.
-Lot 2 "Achat de 2 citadines hybrides" :
Le présent marché concerne l'acquisition de 2 citadines hybrides neuves et la reprise de 2 véhicules.
Estimation : 80 000 € HT soit 96 000 € TTC
Le montant des reprises s'entend à part et ne sera pas déduit du montant de l'offre dans l'acte d'engagement.
Délai d'exécution prévu : 2 mois maximum
Mode de passation : Marché passé en procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.
Date de la publication : 28 mai 2026
Date limite de remise des offres : 29 juin 2026
Critères de jugement des offres :
Lot 1 :Prix-50 / Valeur technique-30 / Délais de livraison-20
Lot 2 :Prix -50 / Valeur technique-20 / Reprise de 2 véhicules-20 / Délai de livraison -10
Candidatures reçues :2
-PEUGEOT MAUREL AUDOISE / -RENAULT GROUPE PEYROT
Marché attribué à :
-Lot 1 PEUGEOT MAUREL AUDOISE pour un montant de 22 482.76 € TTC
-Lot 2 PEUGEOT MAUREL AUDOISE pour un montant de 40 679.50 € TTC

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 011-251101549-20261008-CS_DELIB51_2_26-DE

10. Conventions de mise à disposition du personnel des syndicats de la Haute Vallée et d'Aude Centre pour la gestion d'atterrissements sur le fleuve Aude

Considérant la prise de compétence GEMAPI sur le fleuve Aude au 1er janvier 2026 par le SMMAR EPTB Aude

Suite au constat d'atterrissements sur les communes de Limoux et de Trèbes

Les syndicats de la Haute Vallée de l'Aude et d'Aude Centre proposent de mettre à disposition leur personnel technique de terrain et matériel pour la dévégétalisation de tout ou partie de ces atterrissements au mois d'aout et de septembre 2026.

Il est proposé cette mise à disposition à titre gratuit

Il est proposé de signer une convention avec les 2 syndicats.

Le Comité syndical ouï l'exposé et à l'unanimité des voix approuve la convention et autorise le Président à la signer.

11. QUESTIONS DIVERSES

Investir pour ne plus louer

M le Président rappelle que le siège du SMMAR EPTB Aude est dans des modulaires loués en partenariat avec le département de l'Aude.

Initialement le SMMAR avaient ces bureaux dans les locaux du Département. Depuis 3 ans, le SMMAR occupe l'ancien pôle d'échange scolaires ce qui a permis considérablement d'améliorer les conditions de travail des équipes.

L'objectif est d'investir afin de ne plus payer de loyer. En accord avec Mme la Présidente du Département de l'Aude il est proposé d'engager une réflexion pour la construction d'un bâtiment sur le site même de l'ancien pôle d'échange scolaire.

Ce terrain serait cédé au SMMAR ou mis à disposition.

Il est proposé de recruter un architecte.

La définition du futur siège du SMMAR pourrait être résumé en 6 mots :

Fonctionnalité / Extensibilité / Originalité / Modularité / Humilité / Sobriété

Calendrier prévisionnel :

- Finalisation de la maitrise foncière avec le CD 11 (Eté 2026)
- Lancement d'une consultation pour recruter une Moe (été 2026, CAO le 8/10)
- Finalisation Plans, DCE, instruction PC : 1er semestre 2027

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 011-251101549-20261008-CS_DELIB51_2_26-DE

- Travaux : 2027-2028
-

Date à retenir : Prochain comité syndical le 8/10/2026 à 14h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h50.

Céline MEINIER
Secrétaire de séance
Déléguée titulaire du SIAH Fresquel

Eric MÉNASSI
Président du SMMAR EPTB AUDE